



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-062-2023-02

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / secrétariat de direction

IDF-2023-02-27-00001 - Arrêté n°2023-32 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme (1 page)

Page 3

IDF-2023-01-30-00007 - Arrêté n°2023-33 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme (1 page)

Page 5

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-02-27-00001

Arrêté n°2023-32 portant habilitation pour
rechercher et constater les infractions au code
de l'action sociale et des familles et au code du
tourisme



Arrêté n° 2023-32

**portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et de familles et au code du tourisme**

le préfet de la région Ile-de-France

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L 331-8-2, R 331-6 et R 331-6-1 ;
Vu le code du tourisme, en ses articles L 412-2 et R 412-15 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;
Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 par lequel le préfet de la région d'Île-de-France délègue sa signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
Vu l'arrêté du 2 octobre 2020 portant nomination de Madame Anne GAMBLIN-SRECKI, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale aux fonctions de cheffe de service des professions sociales au sein du département « certification » de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

ARRETE

Article 1 – Compétence matérielle

Madame Anne GAMBLIN-SRECKI, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale est habilitée à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L 227-8 du même code, ainsi que les infractions prévues à l'article L 412 -2 du code du tourisme.

Article 2- Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région d'Île-de-France, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L 313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

Article 3 – Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Île-de-France.

Article 4. Exécution de l'arrêté

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au registre des actes administratifs de la région d'Île-de-France.

Fait le 30/01/2023, à Paris
Pour le préfet de la région Ile-de-France
Par délégation et subdélégation

Le Directeur régional et interdépartemental de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
d'Île-de-France,


Gaëtan Rudant

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-01-30-00007

Arrêté n°2023-33 portant habilitation pour
rechercher et constater les infractions au code
de l'action sociale et des familles et au code du
tourisme

Arrêté n° 2023-33

**portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et de familles et au code du tourisme**
le préfet de la région Ile-de-France

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L 331-8-2, R 331-6 et R 331-6-1 ;
Vu le code du tourisme, en ses articles L 412-2 et R 412-15 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;
Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 par lequel le préfet de la région d'île-de-France délègue sa signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
Vu l'arrêté du 8 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean- sebastien MELIN , inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale aux fonctions de chargé de contrôle au sein de la mission régionale et interdépartementale d'inspections contrôles de la région d'île-de-France ;

ARRETE

Article 1 – Compétence matérielle

Monsieur Jean-sébastien MELIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, est habilité à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L 227-8 du même code, ainsi que les infractions prévues à l'article L 412 -2 du code du tourisme.

Article 2- Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région d'île-de-France, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L 313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

Article 3 – Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Ile-de-France.

Article 4. Exécution de l'arrêté

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au registre des actes administratifs de la région d'île-de-France.

Fait le 30/01/2023, à Paris
Pour le préfet de la région Ile-de-France
Par délégation et subdélégation